



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 9

Nombre de Conseillers représentés : 3

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22H00

DATE DE CONVOCATION
21/10/2025

AFFICHAGE LE
05/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancy-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 21 octobre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Hervé Lacroix.

Excusés : Lucie Rousselet-Jurcevic, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin, Marlène Benoit.

Absent :

Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Thierry Rolland à Francis Meuterlos, Marlène Benoît à Laurent Poncet

Secrétaire : Samuel Péridy

EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire laisse la parole à Laurent PONCET, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2024 voici les chiffres clés :

- 2,27623 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³
- 2 branchements renouvelés
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 3,04 m³/km/j de pertes en réseau
- 21 km de réseau de distribution d'eau potable

- 84 % de rendement du réseau de distribution contre 84 % en 2023 (minimum requis 68,2%)
- 145 883 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention (Sandrine Boillot) :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,
Le Maire,
Gérard DEQUE

